

Compte rendu de la séance du 09 juin 2020

Délibérations transmises à la sous préfecture de Villefranche de Rouergue le 11 juin 2020.

L'an deux mille vingt, le 9 juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Yves VILLE, Monsieur Daniel LE QUILLIEC, Monsieur Daniel BARENTIN, Monsieur Bruno LACAN, Monsieur Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Hélé LAROCHE, Mme Catherine MILLECAMP, Mme Cécile DUPONCHELLE, M. Johnny LEBERT, M. Mathieu DUMAS

Absent excusé :

Représentés :

Secrétaire de séance : Mme Catherine MILLECAMP

La séance a été publique

La séance est ouverte à 18h00

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter deux points :

- Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs
- Désignation d'un référent "Environnement" de la commune auprès du SYDED du Lot

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Ordre du jour:

- Décision relative aux taux d'imposition 2020 des taxes directes locales
- Vote des subventions versées aux associations
- Délibération relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vote du budget primitif 2020 de la commune
- Questions diverses

Taux d'imposition 2020 des taxes directes locales

M. le Maire rappelle les taux des impositions directes locales pour 2019 :

- Taxe d'habitation : 7.52%
- Taxe foncière bâti : 10.37%
- Taxe foncière non bâti : 84.69%

Il informe le conseil municipal qu'il ne doit désormais voter que les taux concernant les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les taux portés dans le cadre II, n° 3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition ».

Taxes	Taux votés	Base d'imposition	Produit correspondant
- Taxe foncière bâti	12.50	157 500	19 688
- Taxe foncière non bâti	90.00	5 900	5 310

		TOTAL	24 998
--	--	-------	--------

Subvention de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de fonctionnement de 100€ pour l'année 2020 aux associations suivantes :

- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole des villages d'Olt
- Société de chasse
- Club Loisirs et Rencontres
- Comité des fêtes
- Association de pêche de Capdenac-Gare
- Association locale ADMR du pays de Capdenac

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération relative à la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif à la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Au regard de la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire, il propose de verser une prime de 1000€ (montant plafond) à la secrétaire pour avoir assuré la continuité du service public pendant la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'attribuer la prime exceptionnelle de 1000€ à Mme Anne Bes , adjoint administratif principal 2ème classe. Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juin 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote du budget primitif

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Balaguier D Olt, le conseil municipal, décide

- L'adoption du budget de la Commune de Balaguier D Olt pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 173 554.66 Euros
En dépenses à la somme de : 173 554.66 Euros

- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 904.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	57 150.00
014	Atténuations de produits	3 981.00
65	Autres charges de gestion courante	35 000.00
66	Charges financières	4 300.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	1 650.95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 333.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		153 318.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 400.00
70	Produits des services, du domaine, vente	712.00
73	Impôts et taxes	43 000.00
74	Dotations et participations	65 464.00
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 242.95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		153 318.95

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 638.00
21	Immobilisations corporelles	3 647.71
16	Emprunts et dettes assimilées	13 550.00
020	Dépenses imprévues	1 400.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 235.71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	2 155.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 954.62
021	Virement de la section de fonctionnement	1 650.95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 333.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 142.14

Adopté à la majorité.

Désignation des membres de la Commission Communale des impôts Directs

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une liste de 24 personnes :

- LE QUILLIEC Daniel
- BARENTIN Daniel
- LACAN Bruno
- LEBERT Johnny
- MILLECAMPS Catherine
- LACAN Dominique
- COURNEDE Jean-Marie
- VILLE Bernard
- FABRE Dominique
- ESPELLAC François
- COURNEDE Alain
- VILLE Mathieu
- DUPONCHELLE Cécile
- MEUNIER Arnaud
- CHEVALIER Stéphanie
- DUMAS Mathieu
- LAROCHE Hélé
- CHAMPION Christian
- CEPIERE Bruno
- LAYRAC Jean-Louis
- MOUILLERON Jean-Michel
- TEYSSÈDRE Guillaume
- ALIBERT Francine
- BACHELIER Thierry

Après avoir délibéré, le conseil municipal, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Désignation d'un référent "Environnement" de la commune auprès du SYDED du Lot

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Arnaud MEUNIER et Monsieur LE QUILLIEC Daniel se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Arnaud MEUNIER, comme référent « environnement » de la commune.
- Monsieur LE QUILLIEC Daniel comme référent suppléant « environnement » de la commune

Questions diverses

- Programmation du cinéma plein air : mercredi 29 juillet "L'incroyable histoire du facteur Cheval"

- Embauche de M. David PETRYSZYN David en remplacement de M. FARNAULT Nicolas en contrat Parcours Emploi Compétence, avec une aide du Conseil Départemental de 492€ par mois.

- Présence de termites à Vernet : une déclaration a été reçue en mairie, un courrier sera prochainement envoyé aux habitants voisins.

- Tirage au sort des jurés d'assise le 11/06 à Capdenac-Gare

- Conseil d'école le 16/06

- Une subvention du Conseil Régional -au titre du Fonds Régional d'Intervention- d'un montant de 4760€ a été attribuée pour les travaux d'aménagement de 4 parcelles en aires de loisirs et de pique-nique

- Cabane des chasseurs : Compte-tenu des travaux réalisés et de l'entretien par les chasseurs, ces derniers souhaiteraient réaliser un bail avec la propriétaire de la parcelle.

- Présentation de "la Grange du Héron" (village de gîtes à Vernet le Bas) par les nouveaux acquéreurs. L'accent est mis sur le respect de l'environnement et une gestion éco-responsable.

- Installation dans le bourg du village d'une céramiste qui animera des ateliers pendant la saison estivale.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire
Yves VILLE